

Compte-rendu

Séance du Conseil municipal du 19 décembre 2013



Etaient présents :

MM. AZAIS, BONNOT, DIAS, FANNECHERE, MOINE, PALLIER, VACHON, VADIC
Mmes AZAIS, BOURLION, BORDERIE, DECHEZLEPRETRE, DEFEMME, LEGROS, LEPORATI,
PISANI

Excusés ayant donné procuration :

MM. GUILLON,
Mmes CANOVA, LEONARD, MARCHAND, OCCHIMINUTI, PHILIPPON, PINEAU, SALLANDROUZE

Absents excusés :

M. RAPINAT

Monsieur le Maire ouvre la séance. Le Conseil désigne Monsieur Fannechère comme secrétaire de séance. Celui-ci donne lecture du compte-rendu de la séance du 31 octobre 2013, approuvé à l'unanimité. Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour du conseil municipal.

1

Objet : Point d'information sur le dossier de la nouvelle intercommunalité
Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire indique que la création de la nouvelle intercommunalité est imminente et que l'arrêté du Préfet de la Creuse devrait bientôt intervenir. Madame LEGROS s'interroge sur la population de cette communauté de communes et sur les effectifs de son personnel.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle Communauté de communes comptera près de 14 000 habitants pour 26 communes. Il ajoute que s'ajouteront aux quelques 35 agents permanents de la CC Aubusson-Felletin les 15 agents permanents de la CC Plateau de Gentioux.

Mme CANOVA demande ensuite si les autres communes rejoignant le nouvel EPCI transféreront également des agents. Monsieur le Maire lui répond que le transfert des agents ne s'opère que lorsque ces derniers relèvent d'une compétence transférée.

Mme LEGROS s'enquiert enfin des nouvelles compétences issues du principe de l'addition des compétences de la future Communauté de communes. Monsieur le Maire évoque ainsi la compétence rivière, enfance - social et assainissement non collectif.

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la FPT (fonction publique territoriale) de la Creuse

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, gère un service de Médecine de Prévention et de santé au travail. Il ajoute qu'en adhérant à ce service géré directement par le Centre de Gestion, la Collectivité bénéficierait d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût portant sur la surveillance médicale, l'action en milieu de travail, la prévention des risques professionnels ou le maintien à l'emploi ou le reclassement.

Madame PISANI ajoute que ce service représentera une réelle plus-value pour les agents de la commune.

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE d'adhérer au service de médecine et de radiographie du Centre de Gestion de la Creuse,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

3

Objet : Demande de DETR 2014 - restauration de l'église Sainte Croix
Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire indique que l'église Sainte Croix d'Aubusson offre une architecture intéressante, un point de vue à 360 degrés sur la Ville et des objets mobiliers remarquables. Son orgue est présenté comme l'un des plus beaux instruments du Limousin et a bénéficié d'une restauration récente en 2006. L'état de l'église a fait l'objet d'un compte-rendu de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France en 2011 qui a conclu à un état sanitaire et structurel délabré du bâtiment.

Monsieur le Maire propose ainsi de solliciter une aide au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2014 pour des travaux de restauration de cet édifice. Une campagne de souscription publique avec la Fondation du patrimoine pour le financement de ces travaux pourra alors être organisée.

Madame LEGROS demande si les travaux envisagés porteront également sur l'électricité du bâtiment. **Monsieur le Maire** lui répond que probablement une intervention sera nécessaire dans ce domaine. Il ajoute que la gangue d'enduit ciment entourant l'église devra également être traitée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOpte le principe de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

4

Objet : Demande de DETR 2014 - modernisation de l'éclairage public
Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la Commune de moderniser son éclairage public et de s'engager sur la voie du développement durable en installant des équipements économes en énergie. Néanmoins ces travaux représentent des sommes considérables et doivent s'organiser dans le temps. Les investissements pourront porter sur les opérations suivantes :

- Dépose des équipements existants (coffrets et lampadaires),
- Fourniture et pose de nouveaux équipements (coffret, lampadaire, reprise du réseau).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établirait comme suit, des discussions étant engagées avec le SDEC de la Creuse :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant en € HT	%
Modernisation de l'éclairage public (1ère tranche - Phase 1)	113 350,00 €	Etat - DETR 2014	35 000,00 €	31%
		SDEC de la Creuse	EN COURS DE DISCUSSION	
		<i>Sous-total subventions</i>	35 000,00 €	31%
		Commune	78 350,00 €	69%
TOTAL	113 350,00 €	TOTAL	113 350,00 €	100%

VU le Code général des collectivités territoriales,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOpte le principe de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

5

Objet : Demande de DETR 2014 - mise en place d'un réseau d'auto-surveillance du réseau unitaire des eaux

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire indique que l'auto-surveillance a pour objectif de mesurer les volumes des eaux transitant par le réseau unitaire de la ville ainsi que les déversements dans le milieu naturel. Des prélèvements peuvent également être effectués ponctuellement sur certains ouvrages afin de qualifier la nature des effluents. Les points de mesures sont choisis puis instrumentés en fonction de leur situation sur le réseau. Il ajoute que concrètement, il s'agit d'équiper les 12 déversoirs d'orage et les 2 stations de relevage d'Aubusson de postes locaux équipés de capteurs de surverse et de niveau, ces derniers étant reliés à un poste centralisé d'analyse.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établirait comme suit, des discussions étant engagées avec l'Agence de l'eau

Loire-Bretagne :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant en € HT	%
Installation de capteurs sur les 12 déversoirs d'orage	30 000,00 €	Etat - DETR 2014	19 950,00 €	35%
Installation de capteur sur les 2 stations de relevage	24 000,00 €	Agence de l'eau (en cours de dépôt)	25 650,00 €	45%
Système central	3 000,00 €	<i>Sous-total subventions</i>	45 600,00 €	80%
		Commune	11 400,00 €	20%
TOTAL	57 000,00 €	TOTAL	57 000,00 €	100%

VU le Code général des collectivités territoriales,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOpte le principe de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

6

Objet : Demande de DETR 2014 - réhabilitation de logements locatifs

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire indique que la commune d'Aubusson est propriétaire de trois appartements (entre 60 et 80 m²) situés dans l'ancienne école Jean Macé. Il ajoute que ces appartements ont récemment été libérés par le Centre médico psycho-pédagogique et sont dans un état avancé de vétusté.

Il propose une opération de réhabilitation de ces locaux énergivores et peu confortables pour permettre de pouvoir à nouveau les proposer sur le marché locatif.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établirait comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant en € HT	%
Appartement 3A	33 355,00 €	Etat - DETR 2014	33 430,25 €	35%
Appartement 2A	30 530,00 €	<i>Sous-total subventions</i>	33 430,25 €	35%
Appartement 2B	31 630,00 €	Commune	62 084,75 €	65%
TOTAL	95 515,00 €	TOTAL	95 515,00 €	100%

VU le Code général des collectivités territoriales,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ADOpte le principe de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

7

Objet : Autorisation relative aux crédits anticipés pour 2014

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Exposé des motifs

Monsieur le Maire indique que certaines opérations d'investissement ont reçu un début d'exécution ou vont démarrer dès le début de l'année prochaine. Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui pourraient présenter les premières situations de paiement avant le vote du budget 2014, il convient de prévoir une procédure particulière définie à l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales lequel précise :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612.1,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

8

Objet : Décisions modificatives

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes arrêtées lors de l'établissement du budget primitif subissent en cours d'exercice des modifications qui donnent lieu à l'ouverture ou à des compléments de crédits.

Décision modificative n° 1 - Budget d'assainissement

Opérations d'ordre et inscription de crédits budgétaires de la manière suivante :

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>
C/213	358,80 €	C/203	358,80 €
C/2158	5 302,45 €	C/201	5 302,45 €
total	5 661,25 €		5 661,25 €
C/203	5 000,00 €		
C/2315	-5 000,00 €		

Décision modificative n° 2 - Budget principal

Virement des crédits suivants :

- Article 1641-F.01 : Emprunts en euros + 15 500,00 €
- Article 21312-F.212 : Bâtiments scolaires + 12 000,00 €
- Article 21318-F.411 : Autres bâtiments publics + 30 000,00 €
- Article 21568-F.020 : Autre matériel et outillage + 7 500,00 €
- Article 2158-F.822 : Autres matériels et outillage de voirie + 70 000,00 €
- Article 2161-F.020 : Œuvres et objets d'art + 10 500,00 €
- Article 2313-F.020 : Immos en cours-constructions - 40 000,00 €
- Article 2313-F.211 : Immos en cours-constructions - 15 000,00 €
- Article 2313-F.212 : Immos en cours-constructions - 15 000,00 €
- Article 2313-F.414 : Immos en cours-constructions - 60 000,00 €
- Article 2315-F.822 : Immos en cours-installations techniques : - 15 500,00 €

Régularisations suivantes concernant des amortissements non effectués à ce jour :

Section investissement - Recettes

- Article 28031-F.01 : Amortissement frais d'études + 1 000,00 €
- Article 2804422-F.01 : Amortissement bâtiments et installations + 400,00 €
- Article 28132-F.71 : Amortiss.Immeuble de rapport (100 rue Vaveix) + 2 787,15 €
- Article 28132-F.020 : Amortiss.immeuble de rapport (Stu. R. Vieille) + 1 918,15 €
- Article 021-F.01 : Virement de la section de fonctionnement - 6 105,30 €

Section fonctionnement - Dépenses

- Article 6811-F.01 : Dotations aux amortissements + 1 400,00 €
- Article 6811-F.71 : Dotations aux amortissements + 2 787,15 €
- Article 6811-F.020 : Dotations aux amortissements + 1 918,15 €
- Article 023-F.01 : Virement à la section d'investissement - 6 105,30€

Changement d'imputation :

Section investissement - Recettes

- Article C/2135-F.020 : Instal.,agencements,aménags constructions + 7 893,60 €

Section investissement - Dépenses

- Article C/2138-F.020 : Autres constructions + 7 893,60 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les nomenclatures comptables M14 et M49,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte les décisions modificatives budgétaires telles que présentées.

9

Objet : Concession du logement du Hall polyvalent pour nécessité absolue de service

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Exposé des motifs

Monsieur le Maire indique le hall polyvalent est un équipement très plébiscité par les associations et autres organismes et est loué presque tous les week-ends de l'année.

Cet équipement requiert ainsi une surveillance accrue en termes de sécurité électrique et d'entretien qui implique une mission de gardiennage sur site. Ce gardien devra par nécessité absolue de service être hébergé sur place, dans le logement dédié à cette fonction.

La « concession de logement par nécessité absolue de service » est un dispositif encadré par la loi - article R.2124-65 du Code général de la propriété de la personne publique, « *une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate* ».

Monsieur le Maire que soit accordé au gardien du hall polyvalent un logement de fonction par nécessité absolue de service avec gratuité du logement nu conformément aux textes.

Madame LEGROS souhaite savoir si les nouvelles clés programmées pour le hall ont empêché des actes de vandalisme. Monsieur le Maire indique qu'effectivement peu d'actes de vandalisme ont été enregistrés, mais que parfois les usagers se plaignent de coupures d'électricité. Il ajoute qu'un gardien permettra une plus grande précision sur les états des lieux d'entrée et de sortie et un nettoyage plus satisfaisant.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 et suivants),

VU l'Arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service avec la gratuité du logement nu au gardien du hall polyvalent,

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

10

Objet : Vente de parcelles à Monsieur LEFEBVRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis AZAIS

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération en date du 10 mai 2007, le Conseil municipal avait autorisé la vente à Monsieur Lin LEFEBVRE des parcelles BC 119 et 212, pour une somme forfaitaire de 1000 €.

Monsieur le Rapporteur rappelle que dans le même temps Monsieur Lin LEFEBVRE avait donné son accord pour que soient cédées les parcelles BC 208 et 210 à la Commune d'Aubusson, afin de procéder à un réaligement de la desserte existante desservant la propriété de Monsieur Lin LEFEBVRE et ce pour l'euro symbolique.

Les travaux de bornage ayant été effectués et les surfaces arrêtees, il convient de définir, pour les besoins de la publicité foncière, la valeur vénale des parcelles BC 208 et 210. Monsieur le Rapporteur propose de fixer à 150 € la valeur de ces parcelles mais précise que cette somme n'engendrera pas d'échanges financiers et n'est utile que pour le calcul des coûts de la de la publicité foncière.

Dans un souci de simplification, Monsieur le Rapporteur propose de régulariser ladite opération par voie d'échange.

VU le Code général des collectivités territoriales,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE l'échange des parcelles BC 119 et 212 contre les parcelles BC 208 et 210, à charge pour Monsieur LEFEBVRE de verser une soulte d'un montant forfaitaire de 1000 € ;

FIXE la valeur vénale des parcelles BC 208 et 210 à la somme de 150 € ;

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

11

Objet : Convention entre l'Etat et la Commune d'Aubusson relative à l'installation et au raccordement de deux sirènes (Système d'alerte et d'information des populations - SAIP)

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a adopté en 2008 son livre blanc sur la défense et la sécurité nationale qui a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte.

Il est ainsi proposé de conclure avec l'Etat une convention (voir annexe 1) portant sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, de deux sirènes d'alerte, propriété de l'Etat, installées sur des bâtiments communaux. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation des sirènes objet de la présente convention est établie comme suit :

- 1ère sirène : située à la mairie, 50 Grande Rue.
- 2ème sirène : située aux ateliers municipaux, 33 rue Roger Cerclier.

La Commune aurait alors à sa charge le raccordement électrique des deux sirènes et maintenance de premier niveau des sirènes.

Monsieur DIAS s'interroge sur les modalités de sensibilisation de la population à la signification de ces sirènes. **Monsieur AZAIS** propose qu'une information en ce sens soit proposée dans le prochain magazine d'Aubusson.

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 5° ,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1,

Vu le Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat relative à l'installation et au raccordement de deux sirènes (Système d'alerte et d'information des populations - SAIP) et à honorer les engagements qu'elle comporte,

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

12

Objet : Convention entre Météo France et la Commune d'Aubusson relative à la station météorologique automatique d'Aubusson

Rapporteur : Monsieur Michel MOINE

Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle qu'une station météorologique gérée par Météo France est installée derrière le hall polyvalent. Cette station a été récemment qualifiée de majeure par la Direction générale de la prévention des risques, du fait de sa position dans la Vallée de la Creuse et sur le Bassin de la Loire.

Auparavant les charges liées à l'entretien courant de cette station étaient assumées par Météo France, le Conseil général de la Creuse, le Conseil régional du Limousin et l'Europe au travers du fonds FEDER.

Le désengagement du Département et de la Région de la gestion de ces équipements conduit Météo France à rédiger de nouvelles conventions avec les communes concernées.

Aussi la Direction de Météo France propose-t-elle à la Commune d'Aubusson une nouvelle convention (voir annexe 2) pour trois années qui fixe la mise à disposition gracieuse de la fraction de parcelle sur laquelle est implantée la station (environ 70 m²) et charge la Commune de l'entretien courant de cette surface et de ses abords, moyennant une contrepartie financière forfaitaire de 200 € versée annuellement.

VU le Code général des collectivités territoriales,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention avec Météo France relative à la station météorologique automatique d'Aubusson et à honorer les engagements qu'elle comporte,

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance. Elle est ainsi levée à 19h45.